

Compte rendu Conseil Municipal du 18 Septembre 2020 à 20h30

Présents : BUONO David, DONNEN Marie-Claire, MANGEOT Sylvie, LEGUILLETTE Mariette, BITSCH Lauryn, THIL Yolande

Excusés : GORENDS Roger, DUDEK Eric

Pouvoirs : HENRY David (pouvoir pour BUONO David)
MANGEOT Didier (pouvoir à MANGEOT Sylvie)
MANGEOT Sabine (pouvoir à DONNEN Marie-Claire)

Secrétaire de séance : MANGEOT Sylvie

Ouverture du Conseil Municipal à 20h30

1) Budget assainissement : Décision modificative

A la saisie du budget primitif assainissement 2020, une écriture comptable a été omise dans le logiciel. De ce fait le budget transmis en trésorerie ne reprend pas cette écriture.

Il s'agit du report du déficit d'investissement 2019 sur l'année 2020 d'un montant de 14 413.81 €. Il faut donc intégrer ce déficit d'investissement 2019 sur le budget 2020.

M. PERNOT nous conseille également, par la même occasion, de faire d'autres modifications dans le budget assainissement 2020 et ce afin de pouvoir couvrir des écritures budgétaires à venir.

A savoir :

- l'intégration des intérêts du prêt assainissement (ICNE : Intérêts Courus Non Echus)
- de prendre en compte les écritures d'intégration des frais d'études afin de pouvoir les amortir dans le futur.

MOUVEMENT EFFECTUES SUR BUDGET ASSAINISSEMENT
--

INVESTISSEMENT

- 1- AJOUT du déficit d'investissement de l'année 2019 sur le BP 2020 : 14 413.81 € en dépenses puisqu'il s'agit d'un DEFICIT
- 2- AJOUT recette et dépenses d'amortissement des frais d'études sur travaux assainissement : 19 243.59 € calculé par M. PERNOT – écritures comptables qui interviendront un peu plus tard dans l'année
- 3- Le montant de 23 523.84 € initialement prévus à l'article 2315 intitulé « installation, matériel et outillage technique » qui reprend toutes les dépenses d'investissement courantes est redistribué de la manière suivante :
 - * 15 295.08 € à l'article 2315 intitulé « installation, matériel et outillage technique – uniquement pour l'opération 12 – travaux assainissement
 - * 14 413.81 € pour combler le déficit d'investissement 2019 reporté sur 2020
 - * - 6 185.05 € retiré de l'article 2031 - frais d'étude (article dorénavant non utilisable) –pour alimenter l'article 2315- opération 12

TOTAL = 15 295.08 + 14 413.81 – 6 185.05 = 23 523.84 €

FONCTIONNEMENT

- 4- TRANSFERT d'un montant de 6 868 € de l'article 61523 entretien et réparation réseaux (article utilisé pour les factures de balayage et nettoyage des usoirs) à l'article 66112 pour les ICNE*

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
OO1 Déficit d'investissement reporté	14 413.81 €		
2315 - installation, matériel et outillage technique	-23 523.84 €		
2315- installation, matériel et outillage technique – spécifique à l'opération 12 = travaux assainissement	15 295.08 €		
2315-041 AMORTISSEMENT	19 243.59 €	AMORTISSEMENT 2031-041	19 243.59 €
2031 – Frais d'étude	-6 185.05 €		
TOTAL Dépenses Investissement	19 243.59 €	TOTAL Recettes Investissement	19 243.59 €
66112 – Intérêt ICNE	6 868.00 €		
61523 - entretien et réparation réseaux	-6 868.00 €		
Dépenses fonctionnement	0.00 €		

***ICNE : Intérêt Courus Non Echus – intérêt prêt assainissement**

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de procéder à cette décision modificative.

2) Budget assainissement : demande d'admission en non-valeur

Reçue en mairie en date du 07.07.2020, de la part de M. PERNOT, une liste reprenant différentes factures d'assainissement émises entre 2015 et 2019 et pour lesquelles M. PERNOT a procédé aux relances possibles à son niveau afin que ces factures nous soient réglées.

Cependant, quand les démarches de relance de M. PERNOT ne peuvent aboutir, il ne reste qu'une solution à la commune = passer le montant de ces factures en perte (ou admission en non-valeur en terme comptable).

TOTAL : 189.89 € à passer en perte sur le budget assainissement pour ces factures.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le passage en perte du montant total de la somme.

FIN DU CONSEIL 21h15

Fait le 22.09.2020

David BUONO
Maire d'Olley